

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 25 novembre 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation 19 novembre 2021

**Présents** : BLUTEAU Jean-Pierre, MONNEREAU Edwige, CAPELLE Alain, MARTIN Sophie, POUSSARD Yves, EMAURE Adeline, RYSEN Jean-Marie, Fanny SABOURIN, TEXIER Christophe, MOTARD Emmanuel, DUMOULIN Guillaume, VEILLON Daniel, ARCOURT Denis, SAUZEAU Stéphanie, GUICHET Aurélie,

**Excusé (s)** : LEBLAY Nathalie (pouvoir à Aurélie GUICHET), Philippe TALABARD (pouvoir à Fanny SABOURIN), SAUZE Magalie, PERROT-GAUTIER Matthieu (pouvoir à Jean-Pierre BLUTEAU)

**Secrétaire** : ARCOURT Denis

Monsieur le Maire accueille les élus et recueille les différents pouvoirs. Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité. Monsieur Denis ARCOURT est nommé secrétaire de séance. Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour concernant la mutualisation de la balayeuse de Saint-Christophe sur Roc. L'assemblée n'y voit pas d'opposition et accepte cet ajout.

Monsieur le Maire présente les excuses de Monsieur Antoine CARTIGNY, nouveau directeur de l'EHPAD, qui n'a pu être présent ce soir.

### **1 – SERVICE INSTRUCTION DROIT DES SOLS – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2024 entre la Commune et la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Il précise que les tarifs ont légèrement évolués comme cela avait été annoncé en cours de l'année, dans des mesures tout à fait respectables.

| COUT ACTES 2022                  | Actes  | Actes  |
|----------------------------------|--------|--------|
|                                  | 2021   | 2022   |
| Instruction Cu B (opérationnels) | 50,00  | 90,00  |
| Instruction permis de construire | 125,00 | 125,00 |
| Déclarations préalables          | 87,50  | 90,00  |
| Instruction permis de démolir    | 100,00 | 80,00  |
| Instruction permis d'aménager    | 150,00 | 150,00 |

Il ajoute que la Commune de Champdeniers adhère à ce service pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols et que le service administratif de la Commune, suite au changement d'agents au sein du service administratif, ne conserve que l'instruction des certificats d'urbanisme simples (Cua) mais reste le guichet d'enregistrement des actes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ⇒ d'approuver le renouvellement de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2024 pour l'instruction des actes suivants : déclarations préalables – division, déclarations préalables – travaux, CuB, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager
- ⇒ d'approuver les nouveaux tarifs présentés,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## 2 – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a investi dans un nouveau logiciel de catalogage pour la bibliothèque de Champdeniers. En parallèle, la Commune de Saint-Christophe sur Roc a confirmé son souhait de s'associer à la Commune de Champdeniers pour la mise en réseau des bibliothèques mais Surin s'est retiré du projet. Dans le cadre de cette mise en réseau, la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) peut apporter son soutien technique pour l'établissement d'une convention de partenariat entre les deux communes afin de fixer les objectifs communs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités de fonctionnement de ce réseau.

Monsieur le Maire propose donc que le conseil se positionne sur la mise en réseau des bibliothèques de Champdeniers et Saint-Christophe. Les élus en débattent, regrettant le retrait de la Commune de Surin et souhaitent que ce réseau puisse intégrer d'autres Collectivités dans l'avenir dans une idée de partage et de développement de l'offre pour les habitants du territoire.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver la mise en réseau des bibliothèques de Champdeniers et Saint-Christophe,
- ⇒ de s'inscrire dans une démarche d'ouverture pour intégrer dans ce réseau d'autres collectivités qui le souhaiteraient,
- ⇒ de solliciter le soutien technique de la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres pour l'établissement d'une convention de partenariat entre les deux communes adhérentes à ce réseau,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## 3 – DEMANDE EXCEPTIONNELLE RASED

Monsieur le Maire indique que la Commune a été sollicitée pour la prise en charge de l'achat d'un test psychométrique qui permettrait de mieux répondre aux besoins d'évaluation des capacités d'adaptation des enfants en difficulté en milieu scolaire pour les enfants de 3 à 7 ans. Cette demande a été transmise aux autres communes concernées par le RASED. Le coût est évalué à 1.423€ HT.

L'achat de ce test (WPPSI-IV) pourrait être pris en charge par la Commune de Champdeniers qui répercuterait, au prorata du nombre d'enfants scolarisés sur chacun des communes. Monsieur le Maire indique que les autres collectivités ont été sollicitées en ce sens.

La quote-part de cette prise en charge pour chacune des communes se déclinerait comme suit :

|   |        |
|---|--------|
| Champdeniers .....                            | 30%    |
| Sainte Ouenne .....                           | 18,50% |
| Germond Rouvre .....                          | 18,80% |
| Saint-Christophe sur Roc/Chapelle Bâton ..... | 17,70% |
| SIVU Cours/Xaintray/Surin .....               | 15%    |

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ de valider l'achat et la prise en charge de ce test pour le RASED
- ⇒ de répercuter le coût de cette prise en charge au prorata des enfants concernés pour les communes de Sainte-Ouenne, Germond Rouvre, Saint-Christophe/La Chapelle Bâton et du SIVU de Cours/Xaintray/Surin,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## 4 – PERSONNEL - RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 11 juin 2020, le conseil a modifié les plafonds d'attribution de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) des cadres d'emplois relevant des catégories C.

Il souhaite aujourd'hui modifier ceux des catégories A (Attachés territoriaux) et B (rédacteurs) qui n'ont pas suivi la même évolution, suivant la proposition ci-dessous :

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX |   |                             |
|---|---|-----------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS   | PLAFONDS ANNUELS - NON LOGE |
| Groupe 1  | Secrétaire général de mairie, attachés territoriaux | 10 000 €                    |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI - POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX |                         |                             |
|---|-------------------------|-----------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS                 | PLAFONDS ANNUELS - NON LOGE |
| Groupe 1  | Responsable secrétariat | 6 000 €                     |

Il ajoute que l'IFSE est versé sur le principe du 1/15<sup>ème</sup> avec une régularisation sur le mois de décembre. Le conseil suggère de questionner les agents sur le principe de ce versement au 1/quinzième et de vérifier que ce dernier leur convient. Si le principe d'un versement plus conséquent en décembre est louable, il ne faudrait pas que ce dernier soit compris par les agents comme une « prime de Noël » alors qu'il ne s'agit que d'une régularisation du traitement de l'IFSE.

Concernant le Complément Indemnitare Annuel (CIA), Monsieur le Maire précise que ce dernier, attribué pour l'année écoulée après les entretiens individuels, est actuellement versé à 50% en juin et décembre de l'année suivante. Il souhaiterait, afin que ce CIA soit plus marquant, qu'il soit versé dans les deux mois qui suivent son attribution.

Monsieur le Maire indique que les termes de la délibération du 11 juin 2020, hormis les modifications ci-dessus, resteraient inchangés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ⇒ d'approuver la modification des plafonds annuels (non logé) pour les emplois de rédacteurs et d'attachés, te ls que préciser ci-dessus,
- ⇒ d'approuver la modification du versement du CIA, à savoir un versement dans les deux mois qui suivent l'attribution du CIA sur décision du Maire,
- ⇒ d'intégrer ces modifications au texte de la délibération prise le 11 juin 2020,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## 5 – DEGREVEMENT DE LOYER BŒUF COURONNE

Monsieur le Maire fait part de la demande que Madame Sandra MARTIN, gérante du Bœuf Couronné, lui a soumise en vue d'un dégrèvement d'un de ses loyers pour l'année 2021.

L'assemblée demande quelles sont les raisons de cette demande ; Monsieur le Maire explique que la période est compliquée pour Madame MARTIN et qu'un dégrèvement lui donnerait un nouvel élan.

Certains membres du Conseil rappellent que Madame MARTIN a déjà été dégrévée en 2020 de plusieurs de ses loyers.

La question de fond, sur laquelle la Commune se doit de rester attentive, est qu'il ne s'agit pas d'un restaurant communal mais d'un bâtiment commercial louée à un commerçant ; la récurrence de dégrèvement de loyers pourrait être considérée comme une subvention déguisée alors même que la Commune n'intervient pas d'autres entreprises en difficulté.

Il est suggéré d'organiser des activités qui pourraient s'appuyer sur son commerce afin d'inciter les gens à consommer au Bœuf Couronné ; malheureusement, l'exemple du marché du samedi matin démontre une absence de volonté à s'associer à la dynamique communale, son restaurant n'ouvrant que tardivement le samedi matin. Monsieur le Maire ajoute que des prestations lui sont confiées, comme le repas du CCAS, des vins d'honneur, etc.

Monsieur le Maire propose un tour de table afin que chacun exprime son avis sur cette demande.

- ⇒ **Le Conseil se positionne à la majorité pour un refus, seul Monsieur Yves Poussard s'étant abstenu.**

## 6 – PROTOCOLE D'ACCORD BALAYEUSE DE SAINT CHRISTOPHE SUR ROC - Matériel mutualisé

Monsieur le Maire explique que la Commune de Saint-Christophe a porté l'achat d'une balayeuse en 2019, suivant protocole d'accord passé entre les Communes de Cours, la Chapelle Bâton, Pamplie, Champdeniers et Xaintray ; ce protocole d'accord prévoyait une facturation à l'heure d'utilisation.

Constat étant fait que les Communes n'utilisent pas ce matériel, un avenant a été proposé aux communes concernées afin de répartir la charge de l'achat au prorata du nombre de population de ces dernières, suite à une réunion d'élus en juin 2021. La Commune de St Christophe sur Roc a donc soumis aux Communes un avenant au protocole initial ; la participation de Champdeniers s'élèverait donc à 1787,59€ par an sur 5 ans. Cette proposition étant défavorable à Champdeniers qui n'utilise pas ce matériel, l'avenant n'a pas été soumis au vote de l'assemblée. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Yves ATTOU, Maire de St Christophe sur Roc, afin de lui indiquer que la répartition n'étant pas équitable pour Champdeniers, il n'inviterait pas son Conseil à valider cet avenant. En revanche, il ne souhaite pas non plus mettre en difficulté la Commune de St Christophe. Aussi, Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition suivante :

- ✓ prise en charge de la somme de 1787,59€ pour 2021 à titre exceptionnel,
- ✓ refus de validation de l'avenant dans sa présentation initiale et clause de revoyure du montant financier,
- ✓ invitation à revendre le matériel rapidement étant donné sa non utilisation par les communes adhérentes.

Le sujet est débattu :

- ⇒ s'il y a revente du matériel, n'est-il pas préférable de refuser directement la prise en charge exceptionnelle ?  
Monsieur le Maire explique qu'un travail de territoire nécessite une bonne entente entre communes et qu'il

- serait dommage de créer une telle mésentente avec la Commune de St Christophe alors même qu'on travaille en amont avec elle sur le réseau des bibliothèques, par exemple.
- ⇒ Pourquoi une répartition au nombre d'habitants ? une répartition au nombre de kilomètres de voirie aurait été plus logique.
  - ⇒ L'amortissement semble par ailleurs établi sur des montants TTC alors même que cet achat bénéficie d'un retour de FCTVA qui est à prendre en compte.
  - ⇒ Pourquoi un tel achat qui ne semble pas correspondre aux besoins des communes. Malheureusement, Monsieur le Maire ne peut répondre à cette question qui a été validée en 2019.

Monsieur le Maire propose de clore le débat et de passer au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour, un vote contre, et cinq abstentions :**

- ⇒ de prendre en charge, à titre exceptionnel pour 2021, la une participation financière à hauteur de 1787,59€ au profit de la Commune de Saint-Christophe sur Roc sous réserve que cette dernière s'engage à étudier la revente de ce matériel qui ne correspond pas aux besoins de la Commune et restitue la quote part des participations de chaque commune,
- ⇒ refuse de valider l'avenant au protocole induisant une répartition au nombre d'habitants,

## 7 – QUESTIONS DIVERSES & TOUR DE TABLE.

### a) Parcelles arrière du Bœuf Couronné

Monsieur le Maire explique que la Commune a été sollicitée pour l'achat de plusieurs parcelles à l'arrière du bâtiment du Bœuf Couronné. Il s'agit d'un vieux dossier, acté en 2017 dont les commissions Urbanisme/Bâtiments ont pris connaissance. Il s'agit d'une opportunité (places de stationnement, extension du marché, etc) qu'il ne faut pas laisser passer mais dont il faut étudier le coût (enlèvement d'un transformateur électrique, plateforme béton à démolir, etc).

### b) Travaux école

Les travaux prévus cet été ont été réalisés aux vacances de Toussaint. Peinture refaites, sol, changement lumière, bureau enseignante, borne Wifi pour accès restaurant et garderie. Pour information, l'école de Surin a prêté des tables pour le remplacement de tables ergonomiques qui ne conviennent plus aux enfants. La Commune remercie la Commune de Surin pour cette aide.

Des informations diverses sont ensuite communiquées concernant les prochains manifestations (vin chaud, marché de Noël, etc), le démarrage de travaux (lotissement les Haut de la Grange Lucas, tennis, bâtiments en péril etc).

Monsieur le Maire fait part ensuite

Réouverture du centre de vaccination tous les jours.

## TOUR DE TABLE

Monsieur DUMOULIN informe le conseil qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le système de relève des poubelles sera modifié : 1 semaine sur 2 pour chacun des containers jaune ou vert. Le camion double flux ne fonctionnant plus, cela nécessitera une adaptation de la population pour harmoniser la sortie des containers la bonne semaine. Une communication est prévue.

En parallèle, il y a une réflexion à mener sur les bourgs de Coulonges et Champdeniers afin de trouver une solution aux poubelles stockées toute la semaine sur le trottoir.

Il ajoute ensuite que le projet de territoire est lancé (référents dans les différents conseils municipaux afin de poser la ligne directrice de ce projet).

Puis il explique la signature avec le SMBVSN de 7 CTMA sur Autize (contrat territoriaux milieu aquatique). Le SMBVSN fait un état des lieux (Autize deux Sevrienne et vendéenne) et programme ensuite des actions de préservation (passage à gué afin d'éviter des effondrements de rives par exemple, etc). Le CTMA est programmé sur 5 ans et dont 70% sont pris en charge par l'Agence de l'Eau. Coût de 55000€ sur 6 ans pour le CTMA concernant nos territoires. La nouveauté est que la CCVG décide des actions à mener, ce qui n'était pas le cas auparavant.

\*\*\*

\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Date du prochain conseil : 16 décembre 2021.

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire,

Les Membres



|                         |   |
|-------------------------|---|
| ARCOURT Denis           | Présent                                       |
| BLUTEAU Jean-Pierre     | Présent                                       |
| MONNEREAU Edwige        | Présente                                      |
| DUMOULIN Guillaume      | Présent                                       |
| GUICHET Aurélie         | Présente                                      |
| LEBLAY Nathalie         | <i>Excusée (pouvoir à Aurélie GUICHET)</i>    |
| MARTIN Sophie           | Présente                                      |
| MOTARD Emmanuel         | Présent                                       |
| PERROT-GAUTIER Matthieu | <i>Excusé (pouvoir à Jean-Pierre BLUTEAU)</i> |
| POUSSARD Yves           | Présent                                       |
| EMAURE Adeline          | Présente                                      |
| RYSEN Jean-Marie        | Présent                                       |
| SABOURIN Fanny          | Présente                                      |
| SAUZE Magalie           | <i>Excusée</i>                                |
| SAUZEAU Stéphanie       | Présente                                      |
| TALABARD Philippe       | <i>Excusé (pouvoir à Fanny SABOURIN)</i>      |
| TEXIER Christophe       | Présent                                       |
| VEILLON Daniel          | Présent                                       |